

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire
Titulaires : 67
Membres présents : 58
- dont suppléés : 05
Membres représentés : 10
Votants : 58
Date de la convocation
19 juin 2026
Secrétaire de séance :
Mme DOUNIOL Alice

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-cinq juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly sur Noye

Sous la présidence de M. CHANTRELLE Brice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, CATHELY-WANTIEZ Catherine, MARCEL Marie-Hélène, DOUNIOL Alice, MONCOND'HUY Laëtitia, MANDI Emmanuelle, LEBLOND Tiphaine *suppléante de MENARD Sergine*, CHANOINE Martine, BERTOUX Julia, BOONE Odile, CAVILLON Sandra, HALL Marina, DELFORGE Cécile, BOUCHER Sylvaine

Messieurs DURAND Pierre, BOUCHER Michel, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, THÉNARD Vincent *suppléant de ATTAGNANT Hélène*, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM Jean- Michel, GAWLIK Jérémy, LAVALLARD Thierry, WALLET Joël, CHARPENTIER Alain, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, BOILY Bastien *suppléant de VION Nicolas*, HAVET Sébastien, VERONT Fabrice, BATICLE Nicolas, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, OLEON Jean-Jacques, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, DUBOIS Mickaël, HECTOR Nicolas, MALTERRE Nicolas, MIANNE Michel, WABLE Vincent, ORZEKOWSKA Francis *Suppléant de MAROTTE Philippe*, LEFEVRE Serge *Suppléant de CLEMENT Dominique*, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DURAND Pierre de M. LECOINTE Jean-Noël, Mme CATHELY-WANTIEZ Catherine de M. DAINE Vincent, M. DUTILLEUX Olivier de M. DELEPLACE Arnaud, M. BENONY Miguel de Mme BLIN Marie-Annick, Mme DELFORGE Cécile de Mme LOIN Catherine, Mme HALL Marina de M. GALISSON Frédéric, M. DUBOIS Mickaël de Mme RIDEAU Coralie, M. BOUCHER Michel de M. LEROY Jean-Maurice, M. LEFEVRE Serge de M. SZYROKI Jacky

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mmes PATRICE-BOURDELLE Christine, MÉNARD Sergine, ATTAGNANT Anne, BLIN Marie-Annick, LOIN Catherine, RIDEAU Coralie, DEMORSY Roselyne
Mrs LECOINTE Jean-Noël, DAINE Vincent, LAVOINE Nicolas, DELEPLACE Arnaud, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, BOQUET Cédric, VIOLETTE Paul, GALISSON Frédéric, SY Loïc, BIECKENS Jean-Louis, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLÉMENT Dominique

OBJET : CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Rapport de Monsieur Olivier Dutilleux, Vice-Président en charge de l'Administration Générale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 *pour les communautés de communes*

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations

1/3

qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations

qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 58) le Conseil Communautaire :

1° Inscrit le droit à la formation dans les orientations suivantes :

Axe 1 : Renforcer la maîtrise du rôle et des responsabilités de l'élu local

Les formations devront permettre aux élus de mieux appréhender :

- Le statut de l'élu local ;
- Les compétences de l'intercommunalité ;
- Les responsabilités juridiques, administratives et financières des élus ;
- Les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts ;
- Les finances locales, la fiscalité et les mécanismes budgétaires ;
- La commande publique et les marchés publics.

Axe 2 : Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire

Les actions de formation viseront à renforcer les capacités des élus à :

- Élaborer, piloter et évaluer les politiques publiques ;
- Conduire des projets structurants à l'échelle intercommunale ;
- Mobiliser les financements européens, nationaux et régionaux ;
- Développer les partenariats institutionnels ;
- Évaluer l'impact des actions engagées sur le territoire.

Axe 3 : Ruralité, attractivité et développement territorial

Compte tenu des spécificités du territoire de la CCALN, une attention particulière sera portée aux formations permettant de renforcer l'attractivité et la vitalité des espaces ruraux.

Les thématiques prioritaires pourront notamment concerner :

- Le développement économique local et l'accompagnement des entreprises ;
- L'attractivité résidentielle et l'accueil de nouvelles populations ;
- La revitalisation des centres-bourgs et centres-villages ;
- Le maintien et le développement des commerces et services de proximité ;
- Les politiques de santé et l'accès aux soins ;
- Les mobilités en milieu rural ;
- Le tourisme, le patrimoine et la valorisation des atouts locaux ;
- L'ingénierie de projet et la recherche de financements ;
- L'adaptation des services publics aux évolutions démographiques.

Axe 4 : Transition écologique et adaptation au changement climatique

Les formations devront permettre aux élus :

- D'intégrer les enjeux climatiques dans les politiques publiques ;

- De développer les projets liés à la transition énergétique ;
- De préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- D'anticiper les risques naturels ;
- D'améliorer la performance énergétique du patrimoine public ;
- D'accompagner les évolutions réglementaires environnementales.

Axe 5 : Gouvernance, management public et ressources humaines

Les élus pourront bénéficier de formations relatives à :

- La gouvernance intercommunale ;
- Les relations entre élus et administration ;
- Le management des équipes ;
- Le dialogue social ;
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- La conduite du changement et l'amélioration continue des services publics.

Axe 6 : Communication, participation citoyenne et démocratie locale

Les formations viseront à développer les compétences des élus en matière de :

- Communication institutionnelle ;
- Prise de parole en public ;
- Relations avec les habitants ;
- Concertation et participation citoyenne ;
- Gestion des situations sensibles ou de crise ;
- Utilisation des outils numériques de communication.

Axe 7 : Environnement numérique et transformation publique

Les formations pourront porter sur :

- La dématérialisation des procédures ;
- La cybersécurité ;
- La protection des données personnelles.

Le droit à la formation des élus municipaux n'étant pas transféré à la Communauté de Communes, la formation des élus demeure organisée par la collectivité dont ils sont issus. Les actions de formation portées par la Communauté de Communes ont vocation à intervenir en complément, pour les thématiques présentant un intérêt intercommunal, notamment celles en lien avec les compétences exercées par l'EPCI, les délégations confiées aux élus et les travaux des commissions communautaires.

2° Fixe le montant des dépenses de formation à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° Prélève les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la CCALN.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 01/07/2026

Affiché le 07/07/2026

Fait et délibéré, le 25 juin 2026
à Ailly-sur-Noye

Le Président,

Brice CHANTRELLE

Vice Luce Noye